N° 3367 du 14 au 27 septembre 2022

l'inFO militante

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

RÉUSSIR
TOUS ENSEMBLE

FO SOMMAIRE

© DENIS/REA

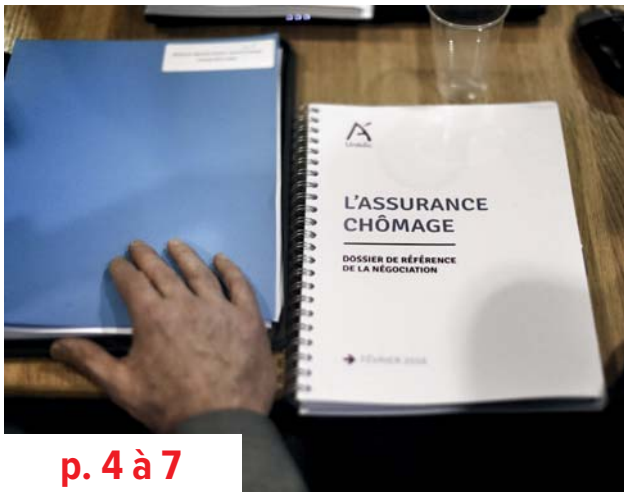

p. 4 à 7

DESSIN : JEAN-LUC BOIRÉ

p. 11 à 14

© JOHN HARRIS-REPORT DIGITAL/REA

p. 16

ACTU (pages 4 à 7)

Pour les travailleurs,
seul le salaire permet un vrai pouvoir d'achat

- Finances publiques : chères entreprises…
- Lancement du CNR : le boycott du mélange des genres.
- Crise de l'énergie : les travailleurs ont bon dos!
- *« Inflation durable ou pas, il faut une augmentation des salaires! »*
- Représentation des salariés : l'affaiblissement provoqué par la réforme des IRP est confirmé.
- FO s'oppose à toute nouvelle réforme de l'Assurance chômage.
- Sécu : le déficit global 2022 revu à la baisse, si tant est qu'il existe…
- Hôpital public : FO appelle à la grève le 27 septembre.

DROIT (page 9)

- Quand le transfert d'entreprise ne vaut pas!

DOSSIER (pages 11 à 14)

- Mesures sur le pouvoir d'achat : le contournement de l'augmentation des salaires.

INTERNATIONAL (page 16)

- Au Royaume-Uni, les *« grèves de la colère »*.

REPÈRES (page 17)

- Des chiffres utiles au quotidien.

NOS COMBATS, NOS VICTOIRES (pages 18 à 21)

- Hôtellerie-restauration : le patronat s'oppose à un accord sur la mutuelle.
- Rachat de *La Provence-Corse-Matin* : les emplois enfin sauvés?
- Pour FO, la rentrée des classes est loin d'être réussie.
- Rentrée scolaire : les Atsem en grève pour leurs carrières et conditions de travail.
- Élections fonction publique : avec les agents, FO en campagne sur le terrain.

MÉMOIRE (page 23)

- Ils nous ont quittés : Bernard Plantureux et Guy Millan.

l'inFO militante, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FO Hebdo*. Directeur de la publication : Frédéric Souillot. Secrétaire confédéral chargé de la presse : Cyrille Lama.

PRINT IN FRANCE
Encres à base d'huiles végétales et papier issu de la gestion durable des forêts

Rédaction en chef : V. Forgeront.
Rédaction : E. Hiesse, C. Josselin, F. Lambert, M. Pourcelot.
Secrétariat de rédaction/maquette/photos : F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher.
Conception de la maquette : V. Pfohl.
Ont également contribué à ce numéro : C. Bouvier, F. Darcillon.

Abonnements : V. Rigaut. Mél. : vrigaut@force-ouvriere.fr Imprimé par P. IMAGE, Paris.
Commission paritaire : 0926 S 05818 – ISSN 2647-4174
Dépôt légal septembre 2022.

Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.
Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : linfomilitante@fopresse.fr
Site : https://www.force-ouvriere.fr

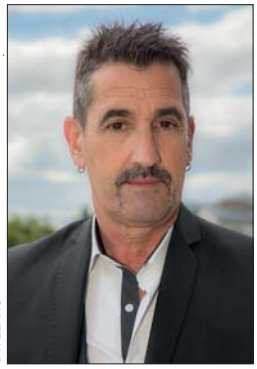

© F. BLANC

L'éditorial de Frédéric Souillot
Secrétaire général @SouillotFo sur Twitter

FO

REDONNONS LA PLACE QUI EST LA SIENNE À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

Nous avons beaucoup rappelé ces derniers temps l'article L1 du Code du travail, qui souligne l'importance des organisations syndicales représentatives dans l'élaboration de tout projet de réforme portant sur le travail et l'emploi, que ce soit au travers de la consultation puis de la négociation.

Malgré la fin de l'état d'urgence sanitaire, le sentiment d'urgence semble toujours d'actualité. La réforme de l'Assurance chômage issue de la « loi prévoyant des mesures d'urgence afin de conforter et d'améliorer le marché du travail » en est une nouvelle illustration. En l'absence de lettre de cadrage adressée aux interlocuteurs sociaux en temps et en heure, l'indemnisation des demandeurs d'emploi pourrait s'arrêter net au 31 octobre prochain, au terme de l'actuelle convention d'Assurance chômage. Il y a donc désormais urgence, le gouvernement prend la main pour prolonger les règles actuelles et devrait adresser une feuille de route pour déterminer les règles futures.

C'est dans la perspective de cette feuille de route que les organisations syndicales ont signé un communiqué commun la semaine dernière sur la question de l'Assurance chômage : toutes les organisations syndicales sont unanimes sur le fait que ce n'est pas aux demandeurs d'emploi de payer les conséquences des retournements de l'activité économique. FO s'oppose au projet de *« contracyclicité »* ou de modulation des règles d'indemnisation en fonction de la situation du marché du travail. Être au chômage ou au RSA, ce n'est pas un choix.

Sur ce sujet comme sur celui de l'augmentation des salaires et de la préservation du pouvoir d'achat il est aujourd'hui urgent et indispensable de redonner toute la place qui est la sienne à la négociation collective! Il est important dans la période actuelle, dans les branches et les entreprises, de demander l'activation des clauses de revoyure sur les revalorisations salariales.

La confédération agit et continuera d'agir dans un esprit de dialogue et de responsabilité

C'est aussi parce que FO refuse de cautionner la dilution du dialogue social et des acteurs sociaux dans une nouvelle instance de démocratie participative, que nous n'avons pas participé au lancement du Conseil national de la refondation (CNR). Instauré par le président de la République, ce conseil, qui réunit différentes organisations, partis politiques et associations, conduit à une confusion des genres à laquelle FO a toujours refusé de s'associer

La confédération agit et continuera d'agir dans un esprit de dialogue et de responsabilité pour faire part de ses positions et de ses revendications dans les lieux dédiés au dialogue social, au paritarisme et à la négociation collective.

Amitiés syndicales.

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : www.force-ouvriere.fr

Pour les travailleurs, seul le salai

Les mesures adoptées cet été ne permettent en rien l'amélioration pérenne du pouvoir d'achat des travailleurs, ne plaçant pas le salaire au cœur du processus. Cela malgré l'inflation ou encore les profits affichés par nombre d'entreprises. Elles ne sont donc que rustines, pointe FO, qui conteste aussi la poursuite de réformes structurelles (tel sur l'Assurance chômage) destructrices de droits et outils d'une trajectoire budgétaire,

Finances publiques : chères entreprises…

Le gouvernement brandit la menace d'un recours à l'article 49-3 pour faire adopter le projet de loi de finances (PLF) pour 2023, qui sera présenté le 26 septembre en Conseil des ministres. *« Une initiative inédite »*, résume le ministre des Comptes publics, Gabriel Attal, tandis que le PLF a en toile de fond une crise, faite notamment d'une inflation forte. À 6,5% en décembre prévoit l'Insee. Dans ce contexte, le gouvernement, qui a annoncé la poursuite en 2023 du bouclier tarifaire sur l'énergie (gaz et électricité) et prévoit de cibler l'octroi d'autres mesures, a construit son projet sur une croissance à 1,4% l'an prochain. Prévision jugée optimiste par les observateurs économiques.

Des contre-réformes au nom d'un objectif budgétaire

Il propose une réduction de 2,5% en volume des crédits de l'État et d'alléger encore la fiscalité des entreprises, entre autres par la suppression de la CVAE, payée aux collectivités territoriales et qui leur apportait, en termes de recettes, 7 à 8 milliards d'euros par an. Il écarte une surimposition des bénéfices engrangés par de grandes entreprises depuis la crise. *« Je ne sais pas ce que c'est qu'un superprofit »*, a déclaré le 30 août le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, sous les applaudissements du Medef. Cet été, le vice-président de la commission des affaires économiques du Sénat indiquait que les aides directes aux entreprises et les exonérations représentent désormais plus de 300 milliards d'euros par an en dépenses et manque à gagner pour les comptes publics. Dans la trajectoire budgétaire 2022-2027 transmise à la Commission européenne, le gouvernement réaffirme l'objectif d'un déficit public ramené à 2,9% (du PIB) en 2027. Pour le réaliser, sur fond de réduction de la dépense publique, il entend engager entre autres des réformes structurelles, cependant contestées par les syndicats, dont FO. Sont visés l'Assurance chômage, les retraites et le lycée professionnel, listait en août Gabriel Attal.

Valérie Forgeront

Lancement du CNR : le boycott du mélange des genres

FO a refusé de participer au Conseil national de la refondation, lancé le 8 septembre à huis clos par le président de la République. Ce CNR, dont François Bayrou, commissaire au Plan, a été nommé secrétaire général, entend *« rebâtir du consensus »* en France via des propositions et une *« grande consultation nationale »*, desquelles pourraient découler des référendums. Mais s'affichant telle une nouvelle instance, ce CNR à la composition fourre-tout est d'ores et déjà largement boycotté, accusé d'empiéter sur les rôles et compétences du Parlement et du CESE. Pour FO, il est hors de question d'accepter *« de diluer la parole des organisations syndicales et d'affaiblir le rôle des acteurs sociaux »*, ou encore de se muer en *« colégislateur »* par *« un travail d'élaboration d'un diagnostic partagé et/ou de co-construction de réformes législatives en dehors du Parlement »*.

V. F.

Crise de l'énergie : les travailleurs ont bon dos!

Conseil de défense sur l'approvisionnement en gaz et en électricité, projet de loi sur l'accélération des énergies renouvelables attendu fin septembre… Au-delà de ces initiatives, notamment face au problème d'approvisionnement en énergie, l'exécutif n'a pu s'empêcher de demander aux ménages de moins se chauffer cet hiver et de faire des économies d'énergie, allant jusqu'à décréter une *« fin de l'abondance et de l'insouciance »*! *« Ce sont des propos déplacés »*, réagissait Frédéric Souillot, rappelant que *« les responsabilités sont politiques »*. Or, FO refuse qu'elles soient reportées sur les travailleurs, actifs et retraités, lesquels se serrent déjà la ceinture et souffrent de l'inflation. La confédération exige l'augmentation des salaires, du point d'indice et des pensions, notamment pour que les ménages puissent faire face dignement au paiement des factures énergétiques.

E. H.

re permet un vrai pouvoir d'achat

s'annonçant drastique, visant, d'ici à 2027, à revenir au cadrage du pacte de stabilité européen, pour l'instant suspendu. Alors qu'actifs et retraités, loin de l'insouciance, connaissent depuis trop longtemps des fins de mois difficiles, FO refuse un tel quoi qu'il en coûte aux travailleurs.
La confédération se tient prête à participer à une action de mobilisation européenne pour les salaires.

« Inflation durable ou pas, il faut une augmentation des salaires! »

© Eric TSCHAEN/REA

Olivier Dussopt, ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, Alexandre Bompard, P-DG de Carrefour, et Frédéric Souillot, secretaire général de FO.

« L'inflation va-t-elle enterrer l'objectif de plein emploi? » Tel était l'intitulé d'un des débats organisés le 30 août à Paris par le Medef lors de l'édition 2022 de la rencontre des entrepreneurs de France. Le secrétaire général de FO participait à ce débat en présence, notamment, du ministre du Travail, Olivier Dussopt. Ce dernier a confirmé le credo gouvernemental : *« On ne veut pas une politique générale de revalorisation des salaires »*, *« on fait confiance au dialogue social de branches »*... Alors *« redonnez-nous la main »*, réagissait Frédéric Souillot, appelant à *« redonner sa place à la négociation collective... et sans lettre de cadrage »*. Ce qui vaut, entre autres, pour les discussions concernant l'Assurance chômage.

Toute une carrière au Smic, pour FO, c'est inadmissible!

Un rappel opportun... Pour Olivier Dussopt le taux de chômage, à 7,4%, est *« insupportable et inadmissible »* en regard des difficultés de recrutement que connaissent les employeurs. Le gouvernement vise donc à des *« mesures incitatives »* pour *« le plein emploi »*, soit une modification – on comprend un recul – des *« critères d'accès de l'indemnisation à taux plein et de la durée de l'indemnisation »*. Mais *« on n'est pas au chômage par plaisir! »*, a insisté le secrétaire général de FO, rappelant aussi le quotidien difficile des salariés, aux antipodes des analyses économiques partiales et désincarnées. *« Plus l'inflation est élevée, moins on arrive à remplir son frigo! »*, alors oui, *« il faut une augmentation des salaires. Le vrai pouvoir d'achat se situe au bas de la fiche de paie »*, martelait-il, notant par ailleurs que la prime d'activité prouve, par le rôle qui lui est dévolu, que le gouvernement convient du montant insuffisant du Smic. Et plus largement, *« il n'est pas admissible que des salariés soient toute leur vie au salaire minimum. Leurs salaires doivent évoluer »*.

Valérie Forgeront

Pour les travailleurs, seul le salai

Représentation des salariés : l'affaiblissement provoqué par la réforme des IRP est confirmé

Depuis que les ordonnances Travail du 22 septembre 2017 ont fusionné les instances représentatives du personnel (IRP) en une instance représentative unique du personnel, FO alerte sur les conséquences de la réforme, pour la qualité du dialogue social et l'implantation syndicale en entreprise. Sans surprise, une étude du ministère du Travail portant sur 2020 – première photographie depuis la réforme – appuie le constat des représentants du personnel FO.

Ainsi, la part des entreprises couvertes par *« au moins »* une IRP a encore diminué en 2020 : 41,4% des entreprises d'au moins 10 salariés, employant 78,4% des salariés sur ce champ, étaient couvertes, contre 41,9% en 2019 et 43,9% en 2018. Même ralenti en 2020, le mouvement de baisse se poursuit. L'affaiblissement des instances dédiées à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail est aussi confirmé. En 2020, 47,6% des salariés des entreprises ayant au moins une instance élue sont couverts, contre 60% en 2017!

FO entend saisir la Première ministre

L'étude révèle aussi une diminution alarmante de la présence syndicale, constatée à travers la baisse du taux de couverture des entreprises par des délégués syndicaux (DS). Dans les entreprises d'au moins 10 salariés, ce taux enregistre une baisse de 2,6 points entre 2018 et 2020, alors que la présence de DS y était stable depuis 2012. Résultat, en 2020, 9,3% des sociétés d'au moins 10 salariés (employant 53,7% des salariés de ce champ) ont un DS, contre 11,9% en 2018. Dans les entreprises de 50 salariés ou plus, le recul est encore plus marqué : -5,7 points entre 2018 et 2020. En 2020, 39,4% d'entre elles sont couvertes par un DS, contre… 45,1% en 2018. FO, qui revendique le rétablissement des capacités de représentation collective des salariés, va saisir la Première ministre sur ces sujets.

Élie Hiesse

FO s'oppose à toute nouvelle réforme de l'Assurance chômage

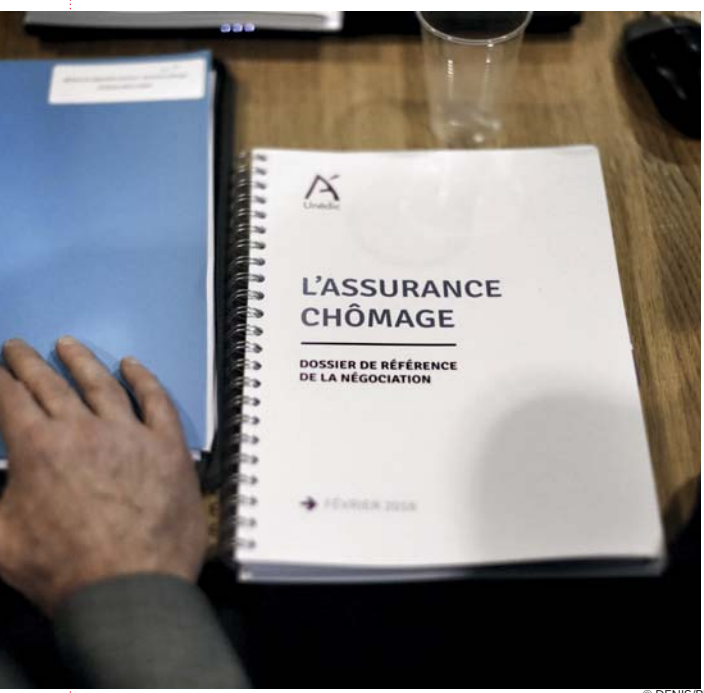

© DENIS/REA

Un projet de loi visant à prolonger jusqu'à fin 2023 les règles actuelles d'assurance chômage, dont le décret d'application expire fin octobre, a été présenté le 7 septembre en Conseil des ministres. Avec ce texte, qui sera le premier débattu par les députés lors de la rentrée parlementaire début octobre, le gouvernement engage une nouvelle réforme qui s'annonce dévastatrice pour les demandeurs d'emploi. L'exécutif compte en effet profiter de ces quatorze mois pour mettre en place une modulation de l'indemnisation chômage en fonction de l'état de la conjoncture économique. L'objectif est de faire baisser le taux de chômage de 7,4%, actuellement, à 5% à la fin du quinquennat.

Rejet unanime des organisations syndicales

FO, qui revendique le retour aux dispositions de la convention Unédic de 2017 et à la liberté de négociation des interlocuteurs sociaux, a fait part de son opposition à ce projet de modulation.

Le gouvernement prévoit une simple concertation avec les interlocuteurs sociaux sur les futures règles d'indemnisation, ce qui lui laisserait les mains libres pour imposer ses décisions par décret. L'ensemble des organisations syndicales ont fustigé le 9 septembre, dans un communiqué commun, la volonté de l'exécutif de diminuer les droits au chômage et dénoncent un projet de réforme qu'elles jugent injuste et inefficace.

Clarisse Josselin

re permet un vrai pouvoir d'achat

© Stephane AUDRAS/REA

Sécu : le déficit global 2022 revu à la baisse, si tant est qu'il existe…

Selon le rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS) présenté le 12 juillet, le déficit global de la Sécurité sociale serait de 16,8 milliards d'euros en 2022, soit 3,6 milliards d'euros de moins par rapport aux prévisions initiales. Et il serait essentiellement le fait de la branche maladie, dont le propre déficit s'établirait à 19,7 milliards d'euros en 2022 (contre -26,1 milliards en 2021 et -30,4 milliards en 2020).

Pour expliquer ce réajustement, la CCSS avance deux raisons : d'abord un surcroît de recettes (+5,6 milliards dont 14 milliards au titre des recettes d'activités et fiscales), liées notamment à la situation favorable du marché de l'emploi, et ensuite une progression des rentrées d'argent plus importante que celle des dépenses. Et ce, malgré un surcroît de dépenses de 12 milliards d'euros en 2022, dont 8 milliards de nouvelles dépenses liées à la crise sanitaire.

Un déficit vraiment?

Pour FO, qui revendique la clarification des responsabilités entre ce qui relève de l'État et de la Sécurité sociale, ces dépenses exceptionnelles de la branche maladie liées à la pandémie sont hors champ d'intervention *« normal »* de la Sécurité sociale. Conclusion, si on responsabilise l'État en lui faisant prendre en charge ces dépenses exceptionnelles de l'urgence sanitaire (dont le montant total est estimé à 10,6 milliards d'euros en 2022), ainsi que les mesures « Ségur » pour l'hôpital (12,6 milliards), alors le déficit prévisionnel global 2022 de la Sécurité sociale devient… un excédent de 3,6 milliards d'euros.

Élie Hiesse

Hôpital public : FO appelle à la grève le 27 septembre

Face à l'épuisement des 1,2 million d'agents de la fonction publique hospitalière et aux *« réponses insuffisantes »* de l'exécutif pour sortir l'hôpital public de son état de déliquescence, la fédération FO-SPSS appelle à la mobilisation le 27 septembre, avec les deux autres syndicats signataires du « Ségur de la santé ». Le préavis de grève porte trois revendications : l'augmentation générale des salaires et de la valeur du point d'indice pour les fonctionnaires, le recrutement massif des personnels, l'amélioration des conditions de travail. *« Il est urgent que s'ouvrent de nouvelles négociations. L'immobilisme de l'exécutif enlise la situation »*, dénonce Didier Birig, secrétaire général de FO-SPSS.

E. H.

En 2022, la Macif a été élue **Marque préférée des Français***.

MARQUE PRÉFÉRÉE des Français*

Et vous, pourquoi préférez-vous la Macif ?

Pour Mehdi, c'est pour ses **prix compétitifs.**

Pour Albert, c'est pour son modèle d'assureur mutualiste **sans actionnaire.**

Pour Huguette, c'est pour **la relation avec son conseiller.**

Pour Laure, c'est pour **son service client basé en France****.

MACIF

La Macif, c'est vous.

* Étude réalisée du 12 au 13 janvier 2022 par La Marque Préférée des Français auprès de 1 022 français, représentatifs de la population française - terrain réalisé par OpinionWay - dans la catégorie « Compagnies d'assurance ».

** Certification AFRC Relation Client France. Certificat 95088 délivré à la Macif par Afnor Certification.
Pour en savoir plus : relationclientfrance.fr.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.

Quand le transfert d'entreprise ne vaut pas!

La perte par un concessionnaire automobile de son contrat de vente des véhicules d'une marque n'entraîne pas le transfert de ses salariés vers le concessionnaire qui est déjà distributeur de cette marque et dont le contrat de distribution se poursuit.

Un concessionnaire automobile ayant perdu un contrat de distribution automobile tente de transférer, au titre de l'article L 1224-1 du Code du travail, les salariés vers un autre concessionnaire automobile de la même marque.

La seconde société refusant le transfert des contrats de travail, les salariés prennent acte de la rupture de leur contrat de travail et assignent la première entreprise afin de faire requalifier leur prise d'acte en licenciement sans cause réelle et sérieuse.

La cour d'appel de Bastia fait droit à leur demande, et la société forme un pourvoi en cassation au motif que l'article L 1224-1 doit s'appliquer. Pour l'employeur, la succession entre concessionnaires d'une marque automobile entraîne le transfert d'une entité économique autonome constituée d'un ensemble organisé de personnes et d'éléments corporels ou incorporels permettant l'exercice d'une activité économique qui poursuit un objectif propre, ayant conservé son identité et dont l'activité est poursuivie par un opérateur placé de fait dans une situation d'exclusivité dans la représentation de la même marque sur le même territoire; qu'en l'espèce, la société démontrait qu'au terme des relations contractuelles l'ayant liée à la société Iveco France, la deuxième société était devenue le seul et unique concessionnaire de la marque pour la vente, l'entretien et la réparation des véhicules de cette marque en Corse.

La Cour de cassation rejette le pourvoi : *« L'article L 1224-1 du Code du travail, interprété à la lumière de la Directive n°2001/23/CE du 12 mars 2001, ne s'applique qu'en cas de transfert d'une entité économique autonome qui conserve son identité et dont l'activité est poursuivie ou reprise. Constitue une entité économique autonome un ensemble organisé de personnes et d'éléments corporels ou incorporels poursuivant un objectif économique propre. Le transfert d'une telle entité ne s'opère que si des moyens corporels ou incorporels significatifs et nécessaires à l'exploitation de l'entité sont repris, directement ou indirectement, par un autre exploitant. »*

Tel n'est pas le cas d'une société, concurrente de la société qu'elle voulait repreneuse de ses salariés, qui perd une concession et qui a continué de travailler (Cass. soc., 12 juillet 2022, n°17-24129).

La perte d'une concession ne vaut pas transfert d'une entité économique autonome...

Secteur juridique

CE QUE DIT LA LOI

L'article L 1224-1 du Code du travail dispose :
« Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise. »

Parce qu'un salarié averti en vaut deux, n'hésitez plus! Pensez à vous abonner aux *InFOjuridiques*. Cette revue trimestrielle comporte des articles de fond vous permettant de rester au cœur de l'actualité juridique et de mieux l'appréhender.

Abonnez-vous : https://frama.link/InFOjuridique

Retrouvez l'actualité du secteur juridique sur : www.force-ouvriere.fr/secteur-juridique

Crédits photo : GettyImages, IStock/PeopleImages et Ridofranz, Shutterstock/TravnikovStudio et Fizkes

MIEUX PROTÉGER
LE SALARIÉ ET SA FAMILLE

L'OCIRP, assureur paritaire à vocation sociale, innove depuis plus de 50 ans en collaborant avec ses membres pour protéger le salarié et sa famille en les aidant à faire face aux conséquences d'un décès ou de la perte d'autonomie.
Plus de six millions de garanties OCIRP ont été souscrites pour couvrir ces risques lourds. Nos contrats collectifs négociés au sein des entreprises ou des branches professionnelles garantissent le versement d'une rente ou d'une aide financière ponctuelle, et un accompagnement social personnalisé.
Porteuse de l'engagement sociétal de l'OCIRP, notre Fondation d'entreprise agit au cœur des familles vivant un deuil ou confrontées aux questions liées à l'autonomie.

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux

OCIRP.FR

UNION D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

OCIRP
protéger. agir. soutenir

Mesures sur le pouvoir d'achat : le contournement de l'augmentation des salaires

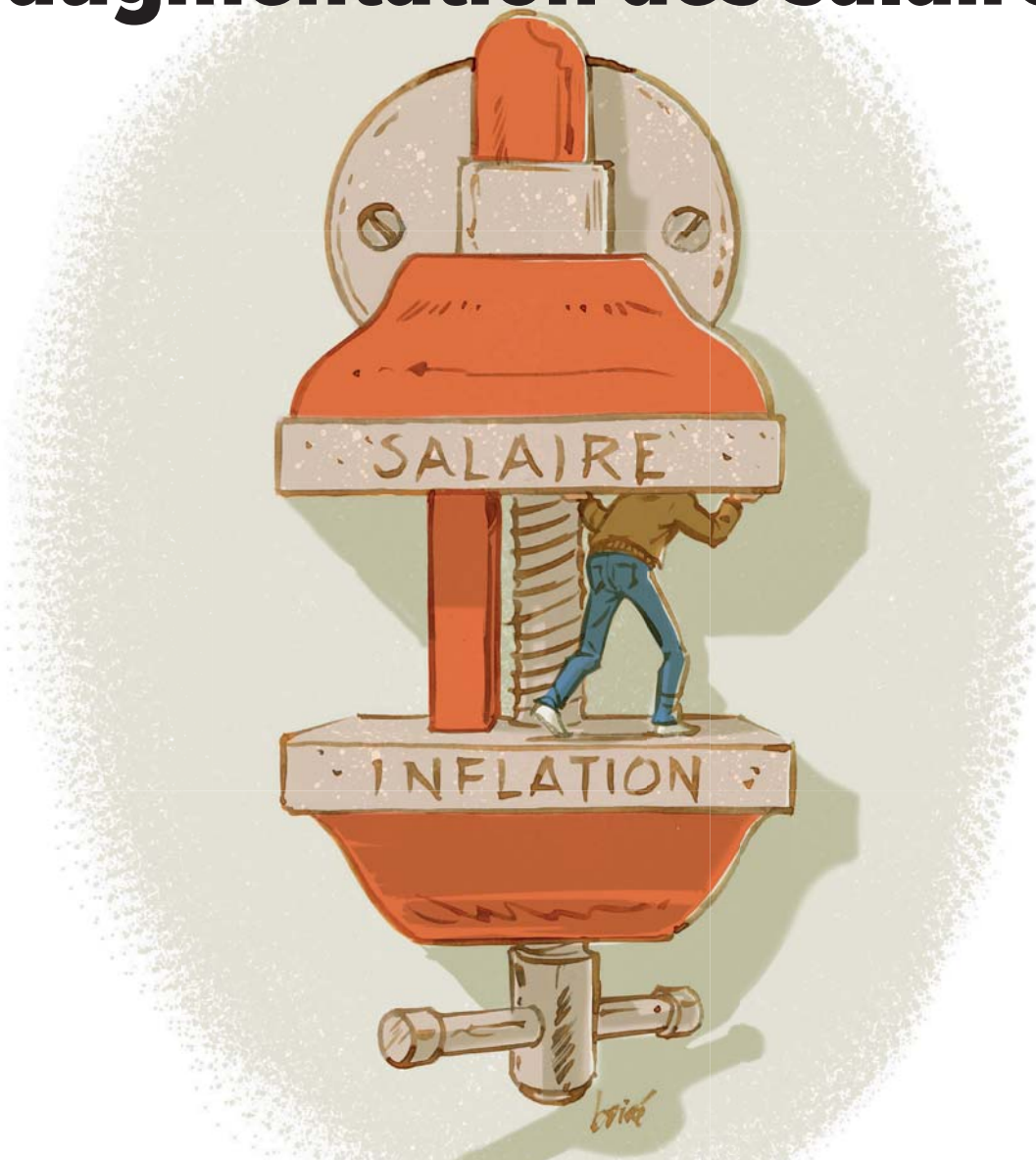

Voté dans la précipitation cet été, alors que l'inflation n'a jamais été aussi élevée depuis quarante ans, le paquet de mesures conçu par l'exécutif, porté par deux projets de lois et censé soutenir le pouvoir d'achat des ménages, et donc des travailleurs, n'est pas à la hauteur des attentes pour FO. Aux agents publics et aux retraités, il ne concède qu'une revalorisation bien en deçà de l'inflation prévue fin 2022. Pour les salariés du privé, il déploie une batterie de primes, conditionnées au bon vouloir des entreprises, exonérées de cotisations sociales et défiscalisées, qui ne devraient bénéficier qu'à une minorité. En facilitant la monétisation des RTT à moindre coût, en modifiant le régime socio-fiscal des heures supplémentaires, il favorise le « travailler plus pour gagner plus » et orchestre une nouvelle baisse du coût du travail.

Mesures sur le pouvoir d'achat : le contou

Pas de trêve pour l'inflation! Si l'envolée des prix à la consommation a ralenti en août, à 5,8% sur un an (après un record de 6,1% en juillet), ce petit reflux ne signifie pas que le pic est passé. Face à un niveau d'inflation inédit depuis quarante ans, l'exécutif a fait adopter cet été deux textes : un projet de loi ordinaire *« portant des mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat »,* et un projet de loi de finances rectificative, intégrant encore d'autres dispositions. Prolongation du bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, remise sur le carburant, blocage de l'indice de référence des loyers, prime de rentrée… Pour un total de 44 milliards d'euros, ces deux textes déploient une batterie de dispositions s'adressant aux ménages, ce qui comprend des mesures pour les travailleurs et les retraités.

Celles-ci auraient pu être une réponse à l'urgence sociale. *« À l'heure où les conflits sociaux se multiplient pour obtenir des revalorisations salariales légitimes, au moins à la hauteur du taux d'inflation, la question du pouvoir d'achat est centrale pour les travailleurs et travailleuses »*, affirmait – en préambule – le projet de loi sur le pouvoir d'achat. À juste titre. Mais le compte est vite fait : aucun des deux textes ne favorise

Minima de branche : pas d'incitation directe pour l'ajustement au Smic

Au 1er août, 148 des 171 branches de plus de 5000 salariés devaient se retrouver avec au moins un coefficient dépassé par le Smic revalorisé, selon le ministère du Travail. C'est le cas de la branche des hôtels-cafés-restaurants, dont l'échelle de salaires s'est aussi resserrée : l'échelon 2 n'est plus qu'à 0,02 euro au-dessus du Smic; l'échelon 3 à 0,13 euro. Mais aucune réouverture de négociations n'est prévue. *« Les organisations patronales disent avoir "assez fait par rapport à l'inflation" en 2022 et n'avoir aucune visibilité, alors qu'on constate une reprise de l'activité »*, dénonce Nabil Azzouz, secrétaire fédéral à la FGTA-FO. Rien d'une exception.

Aucune réponse à l'enjeu immédiat de pouvoir d'achat

Le paquet de mesures sur le pouvoir d'achat adopté en août par le Parlement prévoit, lui, la réduction de 90 à 45 jours de l'obligation faite aux organisations patronales d'ouvrir une négociation en cas de revalorisation du Smic. Il permet à l'administration du travail de procéder à une fusion (sous conditions) des branches récalcitrantes à réajuster leurs minima lorsque le Smic augmente. Par amendement du Sénat, la procédure simplifiée d'extension des accords salariaux est ramenée à deux mois *« lorsque au moins deux revalorisations du Smic sont intervenues dans les douze derniers mois »*. Mais au final, aucune solution à court terme n'est apportée à la non-conformité au Smic des minima conventionnels. Mettant la pression sur les organisations patronales, FO revendique donc le conditionnement des exonérations de cotisations à la mise en conformité des branches.

E. H.

urnement de l'augmentation des salaires

l'augmentation des salaires. La revalorisation concédée aux 5,6 millions d'agents publics est une sous-indexation. Quant aux salariés du secteur privé, ils chercheront en vain une ligne sur le relèvement du Smic, en dehors du dispositif légal. Il n'y a aucune incitation immédiate, non plus, pour garantir des minima conventionnels ajustés au Smic. Au contraire, le paquet de mesures n'est qu'incitations à la modération salariale, car il multiplie les dispositifs nuisant aux négociations.

Secteur privé : des primes exonérées en guise de hausse de pouvoir d'achat

À l'augmentation des salaires, défendue par FO, l'exécutif préfère les mesures ponctuelles, conditionnées à l'accord des entreprises, et qui ne devraient bénéficier qu'à un nombre limité de travailleurs. Des *« rustines »*, a dénoncé le secrétaire général de FO Frédéric Souillot. Rien qui soit à la hauteur de l'inflation, que l'Insee prévoit autour de 6,6% fin 2022. Symptomatique, le plafond de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa) dite « prime Macron » – exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales – est triplé. Les entreprises pourront verser jusqu'à 3000 euros par salarié (6000 euros en cas d'accord d'intéressement). Reste qu'un plafond triplé ne signifie pas un triplement du montant versé! Jusqu'à présent, les bénéficiaires – 5,2 millions de salariés en 2020; 3,3 millions en 2021 – ont touché 542 euros en moyenne : deux fois moins que le plafond autorisé de 1000 euros! Autre nouveauté, cette prime est pérennisée, sous l'appellation « prime de partage de la valeur ». En 2024, elle ne serait plus défiscalisée.

Alors que, depuis des mois, le secrétaire général de la confédération rappelle une réalité concernant tout un chacun : *« C'est tous les jours, avec le salaire, qu'on remplit le frigo »*, le paquet adopté multiplie les mesures facultatives et/ou temporaires. Il permet aux entreprises de moins de 50 salariés de mettre en place des accords d'intéressement par décision unilatérale. Il rend possible le déblocage exceptionnel de l'épargne salariale jusqu'à fin 2022, jusqu'à 10000 euros. Il allège le régime socio-fiscal des heures supplémentaires et permet aux entreprises de racheter, jusqu'à fin 2025, dans la limite de 7500 euros par an, les jours ou demi-journées de RTT non pris, avec une majoration salariale réduite (10% *a minima*). Et cette « rémunération » est exonérée d'impôts et de cotisations. Ces deux mesures remettent en cause la durée légale du travail de 35 heures par semaine. *« Monétiser les jours de RTT revient à inciter les salariés "à travailler plus pour gagner plus" au détriment du droit au repos »*, a aussitôt protesté FO.

Agents du public et retraités : des traitements et pensions sous-indexés

Quant aux agents publics, ils sont enjoints de continuer à se serrer la ceinture. Certes, après cinq ans de gel, la loi de finances rectificative acte, au 1er juillet, une revalorisation de la valeur du point d'indice (base de calcul des traitements/salaires). Mais, à hauteur de 3,5%, celle-ci est inférieure à l'inflation attendue sur un an. Le nouveau recul de pouvoir d'achat en 2022 s'ajoutera à la perte cumulée depuis 2000, évaluée à 25% par FO-Fonction publique. Pour redonner du pouvoir d'achat aux agents, le ministre évoquait fin juin l'arrivée possible de primes d'intéressement conditionnées à la satisfaction des usagers! Autant dire un séisme dans les fondements de la fonction publique. Stanislas Guérini souhaitait en discuter en cette rentrée. Les syndicats, dont FO, ont obtenu que rien ne vienne perturber la préparation des élections professionnelles. Et alors que le ministre a prévu un bilan le 15 septembre des mesures issues de la conférence salariale de juillet, dans un courrier qu'elle lui a adressé le 1er septembre, FO-Fonction publique demande une *« négociation immédiate »* sur le pouvoir d'achat, ce qui comprend la revendication d'une hausse du point.

Les retraités voient également leur pension du régime général sous-indexée : revalorisée d'à peine 4% au 1er juillet. *« Même en prenant en compte les 1,1% d'augmentation octroyée en janvier, en s'appuyant sur une inflation 2022 prévue à 5,5% selon l'Insee, la perte du pouvoir d'achat [...] serait de 2,4% d'après les calculs de certains économistes. Pour une retraite de 1000 euros, la perte annuelle s'élèvera à 285,36 euros »*, commente

Smic : le dogme du zéro « coup de pouce »

Et de trois! La hausse du Smic, le 1er août, était la troisième revalorisation en onze mois. Après octobre 2021 (+2,2%) et mai dernier (2,65%), la hausse a été de 2,01%, portant le salaire minimum à 11,06 euros brut l'heure, soit 1678,95 euros brut mensuels. Ces hausses sont dues au seul mécanisme de revalorisation automatique, garantissant que le montant du salaire minimum progresse aussi vite que l'inflation hors tabac. En cumul depuis fin septembre 2021 (et en intégrant le relèvement annuel obligatoire du 1er janvier, de 0,9%), la hausse atteint 8%. Il faut remonter au milieu des années 1980 pour retrouver de tels chiffres.

L'urgence de relever le Smic à 1500 euros net

L'inflation a beau galoper depuis un an, l'exécutif n'a accordé aucun « coup de pouce » au Smic. Le dernier date de juillet 2012 (+0,6%). Pour l'exécutif, l'augmentation du « coût du travail » aurait un effet négatif sur l'emploi. Une position qui ne fait pas consensus parmi les économistes et que FO conteste. Elle revendique tout de suite un Smic à 1500 euros net (contre 1329,06 euros net depuis août). Il y a urgence. Et le gouvernement le reconnaît implicitement en revalorisant (+4 %) la prime d'activité versée aux travailleurs à faibles revenus, dont des salariés au Smic. FO rappelle qu'il s'agit d'une prestation sociale, non d'un supplément de salaire.

E. H.

Mesures sur le pouvoir d'achat : le contournement de l'augmentation des salaires

l'Union confédérale des retraités FO (UCR-FO).

Cadeaux pour les uns, austérité pour les autres?

Si l'exécutif assume de ne pas répondre aux besoins des millions de salariés, d'agents publics et de retraités, c'est au nom, dit-il, de la bonne tenue des comptes publics. Reste qu'il exonère les entreprises de tout effort de financement. Même celles profitant de la crise. Comme TotalEnergies qui a quasiment triplé son bénéfice net (18,8 milliards d'euros au premier semestre 2022) à la suite de l'envolée du prix des hydrocarbures.

Avec sa politique de primes exonérées, l'exécutif orchestre une nouvelle baisse du coût du travail. Le tout au prix d'un affaiblissement des comptes sociaux et publics. Et il maintient une trajectoire budgétaire visant, dans le cadre du programme de stabilité, à revenir *« sous les 3% de déficit en 2027 »*. Un objectif qui lui permet de justifier la pseudo-nécessité d'une baisse globale de l'évolution des dépenses publiques (en ce qui le concerne, l'État verrait ses dépenses baisser en 2023 de 2,5% en volume, par rapport à la loi de finances rectificative, indiquait Gabriel Attal le 29 août devant le Medef), ainsi que la poursuite de réformes destructrices de droits, telles celles sur l'Assurance chômage et les retraites. Opposée à ces mesures d'austérité dans les tuyaux, FO participera à la mobilisation portée par la Confédération européenne des syndicats, avec pour revendications : l'augmentation des salaires et la lutte contre l'inflation. Par ailleurs, la question des salaires sera évoquée lors de l'intersyndicale du 5 octobre.

Élie Hiesse

Retour des heures supplémentaires très subventionnées

© Gilles ROLLE/REA

L'exécutif pousse les salariés à *« travailler plus »* pour maintenir leur pouvoir d'achat. Son paquet de mesures fait ainsi passer de 5000 euros à 7500 euros le plafond annuel applicable pour la défiscalisation des heures supplémentaires, et le pérennise. Par un amendement du Sénat, les entreprises de 20 à 249 salariés verront aussi, dès octobre, leurs cotisations sociales patronales réduites de 50 centimes par heure supplémentaire travaillée.

Baisse du coût du travail

Ce faisant, la loi remet en selle une mesure de défiscalisation dont l'efficacité laisse sceptique. Tous les salariés ne sont pas sur un plan d'égalité : pour ceux faisant des heures supplémentaires déclarées, le gain est immédiat; pour les autres, il faut que l'employeur décide de faire des heures supplémentaires et/ou de les déclarer. Pour les économistes, la réduction de cotisations sociales patronales n'est pas, par ailleurs, un facteur suffisant pour provoquer un relèvement généralisé du volume d'heures supplémentaires. Une chose est certaine, le coût du travail dans le cadre des heures supplémentaires sera réduit. La mesure apparaît comme une main tendue aux entreprises se disant en difficulté de recrutement. Lesquelles relèvent souvent de secteurs à bas salaires et aux emplois pénibles. *« Dans les secteurs de labeur, face à l'insuffisance de leur salaire, les travailleurs n'auront pas d'autre choix que d'augmenter leur temps de travail, au risque de mettre en danger leur santé »*, alerte Zaïnil Nizaraly, secrétaire général de la FEETS-FO.

E. H.

GROUPE vyv

Accompagner et soutenir les aidants

Le Groupe VYV, premier acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France, s'attache à rester au plus près des besoins des individus pour mieux s'inscrire dans leurs parcours de vie, tout en apportant des réponses aux enjeux sociétaux. La thématique des aidants est centrale pour notre groupe et nous proposons de nombreuses solutions pour soutenir les aidants dans leur rôle, mais aussi pour accompagner les salariés et les dirigeants d'entreprise.

Une plateforme de services dédiée aux aidants

Lorsqu'un proche se trouve en situation de perte d'autonomie ou de dépendance, l'aider dans sa vie quotidienne entraîne une charge, source de fatigue et de stress. Pour accompagner et soutenir au quotidien les aidants, **le Groupe VYV, très impliqué sur le sujet, a mis en place une stratégie globale faisant du « moment de vie aidant – aidé » sa priorité**.

Nous avons développé la **plateforme « Proche des aidants »**, un dispositif permettant de détecter, d'orienter et d'accompagner les personnes en situation d'aidance. Elle permet de répondre à de nombreux besoins tels que : **comprendre la situation d'aidant et celle du proche aidé, organiser le quotidien de l'aidé, aménager son domicile, apporter des conseils dans les démarches administratives ou encore optimiser son budget en trouvant des sources de financement**.

Découvrez nos solutions, les droits et les aides financières sur notre plateforme « Proche des aidants ».

Accédez à la plateforme « Proche des aidants »

L'aidance en entreprise

L'aidance est un enjeu sociétal majeur et un sujet important au sein de l'entreprise. En 2020, **6,6 millions d'aidants sont des salariés et doivent concilier une triple vie : vie professionnelle, vie personnelle et vie d'aidant**. L'articulation des temps de vie est devenue un enjeu de performance économique et sociale et des initiatives se mettent déjà en place dans certaines entreprises pour soutenir les salariés aidants. Être aidant demande du temps, mais la majorité d'entre eux considère primordial de maintenir leur activité professionnelle.

11 millions d'aidants en France *

54 % ignorent qu'ils sont aidants *

60 % des aidants sont des actifs **

80 % travaillent à temps complet **

Conseils aux proches aidants en activité

• Osez en parler

Votre situation est avant tout une affaire personnelle. Mais en parler, à son manager ou au responsable des ressources humaines peut **favoriser la compréhension réciproque**, instaurer une relation de confiance pour étudier et trouver des solutions ensemble.

• Anticipez et proposez

Devenir proche aidant nécessite de s'adapter en permanence à la situation de son proche. Dans cet esprit, imaginez des solutions à soumettre à votre employeur, pour poursuivre votre activité professionnelle : **aménagement du temps de travail, télétravail…**

• Connaissez vos droits

Le statut de proche aidant ouvre un certain nombre de droits, comme des congés spécifiques : **congé de proche aidant, d'accompagnement de la fin de vie, ou les dons de RTT entre collègues** (*loi Mathys, réservée aux parents d'enfants gravement malades*).

Suis-je un(e) « aidant(e) » ?

L'aidant(e) est la personne qui vient en aide, à titre non professionnel, à un proche atteint d'une maladie chronique ou dégénérative invalidante, d'un handicap, victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants, en situation de dépendance… Cette aide régulière, permanente ou non, peut consister en soins, démarches administratives, soutien psychologique, activités domestiques, etc.

Pour plus d'informations, contactez-nous :
relation.partenaire@groupe-vyv.fr

** Enquête BVA.*
*** Étude Harris Interactive – Groupe VYV 2020.*

0232-0122

Groupe VYV, Union Mutualiste de Groupe soumise aux dispositions du Code de la mutualité, n° Siren 532 661 832, n° LEI 969500E016R1LLI4UF62. DirCom Groupe VYV/Agence interne de communication – © GettyImages – 12/21.

MUTUALITÉ FRANÇAISE

Chorum GROUPE vyv · Harmonie mutuelle GROUPE vyv · Mgéfi GROUPE vyv · mgen GROUPE vyv · mmg GROUPE vyv · MNT GROUPE vyv · vyv3 · groupe Arcade vyv

Au Royaume-Uni, les « grèves de la colère »

Face aux prix de l'énergie et à l'inflation galopante, qui a atteint 10%, le pays connaît sa plus grande mobilisation sociale depuis des décennies, mêlant de très nombreux secteurs dans une lutte pour la hausse des salaires.

© John HARRIS/REPORT DIGITAL-REA

Il aura fallu un deuil national pour que les grévistes acceptent de mettre, un temps, leurs revendications en attente. Des organisations syndicales représentant les postiers et les cheminots britanniques ont annoncé vendredi 9 septembre suspendre les grèves qui font rage dans le pays, *« par respect »* pour la mort de la reine Elisabeth II. Une pause qui cependant ne signifie pas la fin de la mobilisation. Depuis juin, les débrayages et protestations se multiplient, formant désormais le plus grand mouvement social depuis des décennies au Royaume-Uni.

La première fois depuis trente ans

Les dockers de Felixstowe, le plus grand port d'Angleterre pour le fret, ont déclaré la grève pour la première fois depuis trente ans. Le métro de Londres s'est retrouvé pratiquement paralysé, alors que la circulation des bus rouges à étage était elle-même très perturbée. Même les avocats se sont joints au mouvement; et le secteur public s'apprête à vivre d'importantes grèves.

« Ce mouvement n'est pas né cet été, il part de très loin, souligne Branislav Rugani, secrétaire confédéral du secteur international chez FO. *Au sortir de la crise du Covid, quand le monde médical a constaté que rien n'avait changé, les soignants se sont révoltés. Puis ça a été les chemins de fer, puis le mouvement a pris de plus grandes proportions au moment de la crise énergétique. »* Si ces grèves ont toutes leurs particularités, elles se rejoignent sur un point : une demande salariale d'autant plus forte que le pouvoir d'achat est plombé par la hausse du prix des énergies, et plus largement par l'inflation galopante. Supérieure à 10% en juillet, sur un an l'inflation menace d'atteindre 13% en octobre.

Les salariés *« sont en position de force,* analyse Branislav Rugani *: il y a plus d'offres d'emploi que de chômeurs ».* La mobilisation a déjà apporté des victoires : deux filiales du groupe de bus Stagecoach ont accordé une hausse de salaire de 13%. *« Le Congrès des syndicats (TUC), qui a commencé dimanche, vise à préparer la grève générale. »* La construction d'une mobilisation avec convergence public-privé est d'actualité.

Fanny Darcillon

Amazon USA : l'existence syndicale confortée par le régulateur du travail

La position antisyndicale d'Amazon n'aura pas convaincu l'agence américaine, la NLRB, chargée notamment de réguler les pratiques dans le monde du travail. Le 1er septembre, elle a rejeté les objections du géant du commerce en ligne, qui contestait le vote ayant conduit début avril à la création du premier syndicat de l'histoire de l'entreprise aux États-Unis. La direction accusait le syndicat Amazon Labor Union (ALU) d'avoir employé des méthodes d'intimidation vis-à-vis des salariés. Après vingt-quatre jours d'auditions, la NLRB n'a pas suivi ce diagnostic. Le syndicalisme pourrait donc bientôt faire son entrée dans l'entrepôt « JFK8 » de New York, en l'absence de nouvelles réclamations et sous réserve de la certification des élections à la fin du mois. Une arrivée plus que nécessaire au vu de la surveillance permanente des cadences des salariés en vogue dans l'entreprise.

F. D.

Des chiffres utiles au quotidien…

Ce qui change

Alors que l'inflation reste forte, la loi de finances rectificative et celle sur le pouvoir d'achat ont acté mi-août des mesures entrant en vigueur au 1er septembre, avec effet rétroactif au 1er juillet. Revalorisation de prestations sociales et familiales, du point d'indice, des pensions de retraite,… Hors ces revalorisations, toutes d'un niveau inférieur à celui de l'inflation annuelle, ces textes prévoient le financement public de primes ponctuelles, telle la « prime exceptionnelle de rentrée » (100 euros plus 50 euros par enfant) qui sera versée le 15 septembre à quelque 11 millions de foyers percevant les minima sociaux. En revanche, toujours pas de coup de pouce au Smic ni d'incitation à des hausses générales de salaires dans le privé… Pour FO, les mesures choisies ne sont donc que des *« rustines »*.

V. F.

SMIC — SALAIRE

11,07 € Le Smic a augmenté de 2,01% au 1er août 2022. Le salaire brut horaire progresse ainsi de 0,22 euro, passant de 10,85 euros à 11,07 euros.

SÉCURITÉ SOCIALE

3428 € Gelé, le plafond de la Sécurité sociale s'élève donc toujours à 3428 euros par mois pour 2022. Ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales et de certaines prestations de Sécurité sociale.

ALLOCATIONS FAMILIALES

139,83 €	Pour 2 enfants à charge (plafond).
318,98 €	Pour 3 enfants à charge (plafond).
498,140 €	Pour 4 enfants à charge (plafond).
179,16 €	Par enfant en plus à charge.
69,92 €	Majoration maximale pour les enfants de 14 ans et plus.

CONSOMMATION

Indice des prix à la consommation (INSEE), chiffres provisoires

+0,4%	août 2022 (+0,3% en juillet 2022).
+5,8%	variation sur un an (+6,1% en juillet).

En août 2022, les prix à la consommation augmentent de 0,4% sur un mois et de 5,8% sur un an.

% COTISATIONS SOCIALES / PRÉLÈVEMENTS

Cotisations sociales, en pourcentage du salaire brut (IRL) – 2022

9,2%	**CSG** (impôt) – 9,2 % depuis le 1er janvier 2018 et sur 98,25 % du salaire brut depuis le 1er janvier 2012.
0,5%	**CRDS** (impôt) – 0,5 % depuis le 1er février 1996 et sur 98,25 % du salaire depuis le 1er janvier 2012.
	SÉCURITÉ SOCIALE
6,90 %	Assurance vieillesse.
0,40 %	Assurance vieillesse déplafonnée.
	RETRAITES COMPLÉMENTAIRES
	Agirc-Arrco (taux minima obligatoires), désormais fusionnées :
3,15 %	Tranche 1.
8,64 %	Tranche 2.
0,024%	Apec.
0,14%	CET – Contribution d'équilibre technique : si le salaire est supérieur au plafond de la Sécu.
	Contribution d'équilibre générale (CEG), qui remplace les cotisations AGFF et GMP supprimées le 1er janvier 2019.
0,86%	Tranche 1.
1,08 %	Tranche 2.

FONCTION PUBLIQUE

Traitement de base brut annuel au 1er juillet 2022

4,85 € (brut) **Valeur du point**.

5820,04 € (brut annuel) Indice 100 – indice majoré 203.

1707,21 € (brut mensuel) **Minimum de traitement** – indice majoré 352.

11,10% **Retenue pour pension**.

9,2 % **CSG** (impôt) 9,2 % de 98,25 % du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

0,5 % **RDS** (impôt) 0,5 % de 98,25 % du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)

Base de cotisation : sur les primes et indemnités avec un plafond de 20 % du traitement indiciaire.

Taux de cotisation : 5 % employeur et 5 % fonctionnaire.

Hôtellerie-restauration : le patronat s'oppose à un accord sur la mutuelle

Un projet d'accord améliorant la couverture santé des salariés de la branche HCR, signé par tous les syndicats, ne sera pas étendu, deux organisations patronales ayant exercé leur droit d'opposition début août. FO appelle à relancer les négociations au plus vite.

« *Parce que les grands groupes ne veulent pas mettre la main à la poche quand il faut améliorer l'attractivité du métier, 750 000 salariés de la branche des hôtels-cafés-restaurants vont se retrouver en difficulté* », dénonce Nabil Azzouz, secrétaire fédéral et trésorier de la FGTA-FO. Un projet d'accord sur la mutuelle avait été soumis fin juin à la signature des interlocuteurs sociaux. Il améliorait les dispositions du régime de branche créé en 2011, en proposant notamment aux salariés l'accès à un réseau de soins sans reste à charge dans divers domaines.

Pour redresser les comptes et assurer la pérennité du régime devenu déficitaire, le texte prévoyait aussi une hausse de 15 euros du montant de la cotisation (de 32 à 47 euros par mois) à la seule charge des employeurs. Cette augmentation avait été validée par les assureurs Klesia et Malakoff Humanis, qui comptent 85% d'entreprises adhérentes dans la branche.

Hausse des cotisations

Le projet d'accord, qui devait entrer en vigueur avec effet rétroactif au 1er juillet 2022, a été approuvé à l'unanimité des organisations syndicales et par deux organisations patronales. Mais les deux autres organisations patronales (UMIH et GNC), majoritaires, ont exercé leur droit d'opposition début août, empêchant l'application des nouvelles règles à toutes les entreprises du secteur.

Cela n'a pas empêché Klesia et Malakoff Humanis d'annoncer fin août l'entrée en vigueur des principales dispositions de l'accord pour leurs adhérents. La cotisation passe donc à 47 euros, prise en charge pour moitié par le salarié, soit une augmentation individuelle de 7,5 euros.

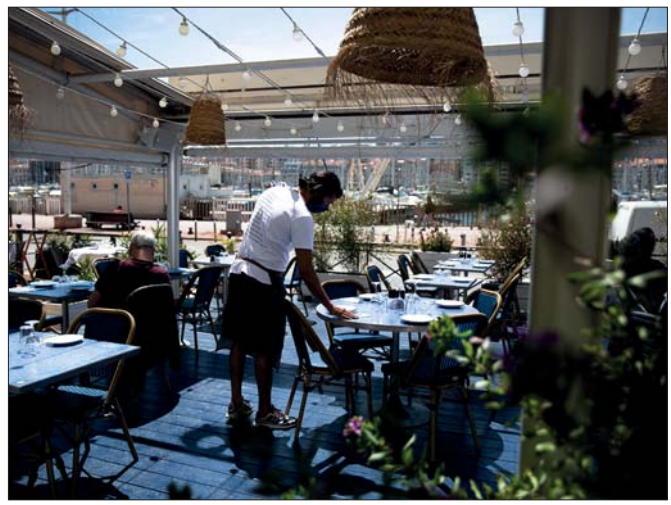

© Anthony MICALLEF/HAYTHAM-REA

Nabil Azzouz pointe l'attitude « *irresponsable* » des employeurs dans un contexte où presque 300 000 postes sont à pourvoir dans le secteur. Il est d'autant plus amer que les grands groupes qui se sont opposés à l'accord ont eux-mêmes bénéficié par le passé des réserves du régime de branche pour combler leurs propres déficits. La FGTA-FO a alerté le ministère du Travail et espère qu'une réunion sera convoquée dès septembre pour relancer les négociations.

Clarisse Josselin

Rachat de *La Provence-Corse-Matin* : les emplois enfin sauvés?

Les 850 emplois du groupe de presse *La Provence*, qui détient *Corse-Matin* (250 salariés), semblent enfin sauvés. Le 30 août, les deux potentiels repreneurs du groupe, l'armateur CMA-CGM et la holding de Xavier Niel, NJJ, ont trouvé un accord qui conclut au rachat, par le groupe maritime, des titres (11%) détenus par NJJ au capital social de *La Provence*. Auparavant et à la suite du décès de Bernard Tapie en octobre 2021, l'offre de rachat par CMA-CGM des parts (89%) détenues par le groupe de l'homme d'affaires avait été retenue. Mais via moult procédures, les concurrents se déchiraient toujours sur les modalités de rachat. Par ce nouvel accord, CMA-CGM devrait devenir l'actionnaire unique du groupe de presse.

La fin d'une période « *très dure* » pour les salariés

Actuellement, « *nous attendons encore la validation* [du rachat, NDLR] *par le tribunal de commerce de Bobigny le 30 septembre* », précise, prudente, Sandrine Sagols, élue FO au sein de la filiale, Corse Distribution. En juillet, FO avait organisé un rassemblement à Bastia pour alerter quant au devenir de ces emplois. « *Il s'agissait notamment d'informer le grand public* », explique Sandrine Sagols. Et la militante d'insister sur l'angoisse des salariés maintenus pendant dix mois dans l'incertitude : « *Ça a été une période très dure, particulièrement stressante.* »

Chloé Bouvier

Pour FO, la rentrée des classes est loin d'être réussie

Face à une pénurie inédite de personnels dans tous les corps de métier de l'Éducation nationale, la fédération FNEC FP-FO revendique l'embauche de tous les candidats inscrits sur les listes complémentaires et l'organisation immédiate de concours exceptionnels.

« *Contrairement aux annonces du gouvernement, la rentrée des classes est loin d'être réussie. D'après nos remontées du terrain, il n'y a pas un professeur devant chaque classe* », a dénoncé Clément Poullet, secrétaire général de la fédération de l'Éducation nationale FNEC FP-FO, lors d'une conférence de presse organisée le 8 septembre à Montreuil.

La principale difficulté résulte de la pénurie inédite de personnels à tous les niveaux, et pas seulement chez les enseignants, pour lesquels 4000 postes sont restés vacants à l'issue des concours de recrutement organisés cette année. Clément Poullet a notamment pointé le manque d'attractivité de ces métiers, tant en termes de conditions de travail, à la suite d'une multiplication de réformes, que de rémunération, après globalement vingt ans de gel du point d'indice.

Le gouvernement a profité de cette situation pour recruter davantage de contractuels sur des postes de titulaires. Leur nombre a progressé de 10% en un an. Certains enseignants ont été recrutés par *job dating* puis « formés » en quatre jours.

C. Josselin

Conférence de presse organisée le 8 septembre à la FNEC FP-FO.

Mobilisation des personnels de direction le 15 septembre

La FNEC FP-FO exige le recrutement immédiat de tous les candidats inscrits sur les listes complémentaires aux concours. Elle demande aussi l'organisation immédiate de concours exceptionnels pour permettre la titularisation des contractuels qui le souhaitent. Le ministre a déjà annoncé la mise en place d'un concours, mais au printemps et uniquement pour le premier degré.

Sur les promesses gouvernementales de revaloriser les salaires des enseignants, Clément Poullet redoute un « *nouvel enfumage* ». Il revendique, avec la confédération, l'ouverture d'une négociation sur la hausse du point d'indice et la revalorisation de la grille indiciaire de la fonction publique.

La FNEC FP-FO est déterminée à mettre un coup d'arrêt à toutes les politiques qui préparent la dislocation de l'École de la République. Les mobilisations se multiplient, notamment dans les établissements ou devant les rectorats. Les personnels de direction ont prévu de se rassembler le 15 septembre devant le ministère pour exiger la tenue d'un CHSCT dédié à la dégradation de leurs conditions de travail.

Clarisse Josselin

Rentrée scolaire : les Atsem en grève pour leurs carrières et conditions de travail

Le jeudi 1er septembre, la rentrée des classes rimait aussi avec mobilisation sociale pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles. Les Atsem, ces personnels de catégorie C qui accompagnent les enfants dans leurs activités et apportent une assistance technique et éducative aux enseignants, menaient une grève nationale. « *Il nous semblait important de lancer ce mouvement dès la rentrée pour faire entendre nos revendications* », souligne Dominique Régnier, secrétaire général de la branche services publics de la fédération FO-SPS. Les Atsem revendiquent l'amélioration de leurs carrières, donc de leurs salaires, par un passage en catégorie B, ainsi que l'amélioration de leurs conditions de travail. Ce qui passe par un recrutement de personnels.

Le soutien des collègues enseignants

La mobilisation a aussi reçu le soutien du syndicat FO des enseignants du premier degré. « *Beaucoup d'enseignants ou de directeurs d'école ont exprimé spontanément leur soutien* », indique ainsi Frédéric Volle, secrétaire général du Snudi FO. Alors que les Atsem sont souvent isolées, en poste dans de multiples établissements sur le territoire, ce soutien de FO était d'autant plus important. Il a permis « *une plus grande information sur cette mobilisation et sur les revendications portées* ».

Chloé Bouvier

LE SERVICE PUBLIC A UNE HISTOIRE

DONNONS-LUI UN AVENIR !

DU 1ER AU 8 DECEMBRE JE VOTE

FO

ELECTIONS FONCTION PUBLIQUE

ÉLECTIONS FONCTION PUBLIQUE

Avec les agents, FO en campagne sur le terrain

FO lançait le 13 septembre, dans cinq villes, sa campagne pour les élections professionnelles dans la fonction publique, qui auront lieu du 1er au 8 décembre. L'objectif est bien sûr de gagner encore en audience dans les services publics, mais aussi d'accroître le poids général de FO.

Lille, Nantes, Strasbourg, Grenoble, Toulouse : dans ces cinq villes, FO est allée à la rencontre des militants engagés dans la préparation des élections de décembre dans la fonction publique. Au cours de cette campagne, bien d'autres villes seront concernées par des meetings et/ou des visites de sites des trois versants (État, hospitalière et territoriale). Toute l'organisation est mobilisée pour gagner ces élections de poids, qui établiront l'audience de FO dans la fonction publique (quelque 5,6 millions d'agents en France) et participeront à la mesure nationale de représentativité. De fait, le travail de terrain en vue d'un vote FO est essentiel, car l'objectif est de peser davantage, pour faire entendre et aboutir les revendications que porte FO devant les employeurs publics, dont l'État : hausse des rémunérations (alors que la perte de pouvoir d'achat du salaire indiciaire atteint 23%), revalorisation des carrières pour leur attractivité, arrêt des suppressions d'emplois, respect des statuts, titularisation des contractuels, respect des droits à la retraite, arrêt de contre-réformes… À Lille le 13 septembre, le secrétaire général de la confédération a rappelé *« la priorité de FO »*, dans le privé comme dans le public, soit *« l'implantation de syndicats, le développement. Les adhésions, c'est ce qui nous permet de préserver la liberté et l'indépendance de l'organisation qui a besoin d'être forte »*, pour faire opposition à *« ceux qui voudraient revenir »* sur les acquis sociaux.

Pensez au cahier des votants…

« C'est tous ensemble qu'on fera progresser la maison FO », appuyait Frédéric Souillot lors du meeting, revendicatif, qui a rassemblé quelque 250 militants du secteur public. Des secrétaires d'UD et de fédérations prenant aussi la parole. *« On va se battre pour la défense des services publics »*, lançait ainsi Philippe Grasset (FO-Finances), Clément Poullet (FNEC FP-FO) rappelant l'importance de *« se déployer »* sur le terrain mais aussi d'établir un *« cahier des votants »*, listant les engagements à voter pour FO. *« On veut avoir des mesures concrètes et surtout une enveloppe pour l'hôpital »*, martelait de son côté Didier Birig (FO-SPS) à Lille où FO est le premier syndicat au CHR (plus de 10000 agents). Dans la salle, la présence de camarades de Stellantis était remarquée. Un signe de la solidarité interprofessionnelle, se félicitait le secrétaire général de FO. *« Il faut créer l'engouement pour ces élections et faire voter. Et d'abord la priorité c'est de constituer des listes »*, avait-il souligné le matin, rencontrant des militants FO du groupement départemental territorial. Alors que FO est première à l'État, deuxième dans le versant hospitalier et troisième dans la territoriale, l'enjeu du scrutin – compliqué par un mode de vote électronique généralisé, sauf exceptions – est donc d'étendre la place de FO. C'est ce que compte bien réaliser le syndicat FO des territoriaux de la mairie de Lille (8000 agents), son secrétaire général, Riad Boucetta, évoquant les victoires récentes (primes, majorations d'indemnités, embauches…) obtenues dans le cadre des discussions sur le temps de travail. Le syndicat FO est déjà *« le plus gros syndicat de territoriaux au nord de Paris »*, et historiquement en position leader à la mairie de Lille. Rien d'étonnant au vu de son travail de terrain.

Valérie Forgeront

FO

SALAIRES, SMIC, RETRAITE, POINT D'INDICE, MINIMA SOCIAUX...

ET POUR ME CHAUFFER ?

L'augmentation des salaires, c'est maintenant !

Ils nous ont quittés

Bernard Plantureux

C'est avec une peine profonde que la confédération a appris le 24 août dernier le décès à l'âge de 80 ans, des suites d'une longue maladie, de Bernard Plantureux, ancien secrétaire général de l'union départementale FO d'Indre-et-Loire. Natif de l'Indre, Bernard était issu du secteur de la métallurgie et plus particulièrement de celui des services de l'automobile des garages. Militant de longue date, il a exercé des responsabilités à plusieurs niveaux dans l'organisation. Il a ainsi été membre de la CA fédérale de FO-Métaux de 1989 à 2004 et secrétaire général de l'UD 37 pendant vingt-six ans, de 1974 à 2000. Lors du congrès de l'UD en 2000, où il avait passé le relais à Yves Marinier, Marc Blondel, alors secrétaire général de la confédération et présidant les travaux, avait tiré *« un coup de chapeau au travail de militant de Bernard Plantureux »*. Tout au long de son engagement syndical, ce camarade s'est tout particulièrement intéressé aux questions liées à la formation professionnelle. C'est ainsi qu'il a siégé pendant de nombreuses années à la COPIRE Centre, devenue ensuite COPAREF, et au CESER de la région Centre. Il a également siégé au centre des services informatiques des ASSEDIC Ouest-Atlantique.

La Confédération salue ce militant fidèle, dévoué à notre organisation syndicale et à la défense des salariés. Elle apporte à sa fédération, à tous ses camarades et à sa famille, toute son amitié et tout son soutien.

Guy Millan

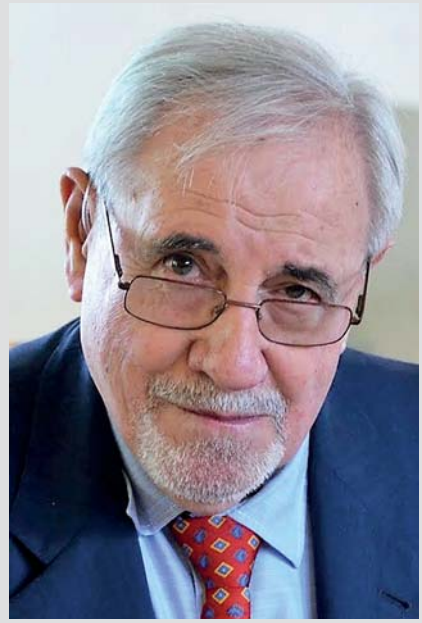

La confédération a appris avec tristesse le décès le 30 juillet, à l'âge de 90 ans, de Guy Millan, ancien secrétaire général de la Fédération des services publics et de santé (SPS-FO, 1991-1993) et membre (élu en 1992) de la CE confédérale. FO salue un *« immense militant »* qui fut *« de tous les combats »*. Né dans une famille ouvrière du Tarn, Guy Millan, dessinateur de métier, débute sa carrière professionnelle à l'Équipement avant d'entrer à la mairie de Castres en 1956. Parallèlement, il s'engage aux côtés de FO, devenant, en 1963, secrétaire du syndicat FO des communaux de la ville, puis, en 1975, secrétaire du groupement des services publics du Tarn et aussi, en 1979, du groupement de Midi-Pyrénées. Dès 1965, par ailleurs, il avait pris les rênes de l'union locale de Castres, mandat qu'il assurera jusqu'en 1982, devenant alors secrétaire fédéral, puis en 1991 secrétaire général de la SPS-FO. Guy Millan, qui siégea au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et qui sera vice-président de la CNRACL, est l'un des artisans de la réforme du statut de la territoriale, en 1984, notamment dans la mise en œuvre des cadres d'emploi. En 1993, à l'heure de la retraite, s'il ne sollicite pas un nouveau mandat, sa fibre militante est intacte. Dans son Tarn natal, il présidera un temps l'Union des retraités et représentera FO dans le cadre du « 1% logement ». La confédération FO adresse à sa famille et à ses camarades toute son amitié.

FO

SALAIRES, SMIC, RETRAITE, POINT D'INDICE, MINIMA SOCIAUX...

LA FIN DE L' ABONDANCE ?

L'augmentation des salaires, c'est maintenant !